



DIPLOMÉE DE SCIENCES PO, DESS DE FINANCE, CENTRE D'ETUDES SUPÉRIEURES DE BANQUE, PROFESSEUR À L'ESSEC MASTER DE GESTION DE PATRIMOINE

FISCALITÉ

Que faire pour ne pas être un « pigeon »

Se mettre à l'abri de la gourmandise du fisc n'est pas chose aisée avec la nouvelle loi de finance mais rassurez-vous, c'est possible, avec une bonne maîtrise des changements.

Equilibre budgétaire oblige, le projet de loi de finance pour 2013 n'est pas une bonne nouvelle pour les professionnels qui gagnent bien leur vie. Tout n'est pas voté mais les grandes lignes en sont connues. Nous développons ici les principales mesures ainsi que les pistes d'actions à entreprendre pour réorganisation au mieux les patrimoines en fonction de cette nouvelle donne.

LA CRÉATION DE LA TRANCHE À 45 %

Déjà depuis l'an dernier tout euro gagné au-delà de 70 830 € pour une part était taxé à 41 %, maintenant la note passe à 45 % à partir de 150 000 € de revenus pas part fiscale. La progressivité s'accroît et il ne faut pas bon dépasser ses seuils. Ainsi un couple avec deux enfants qui gagne 350 000 € net imposables paiera 153 912 € d'impôt au lieu de 126 463 € sur l'ancien barème, soit une hausse de 21,1 % !

Minimisez vos revenus imposables

> **Utiliser** les contrats de retraite Madelin dont la cotisation est déductible du revenu imposable, ou bien le PERP qui a le mérite d'offrir la possibilité de sortir en capital à hauteur de 20 %, alors que la retraite Madelin comporte exclusivement une sortie en rente au moment de la retraite. Leur utilisation nécessite de bien calculer le montant des versements déductibles fiscalement.

> **Investir** dans un appartement classé « Monument Historique » à

rénover car le coût des travaux et des intérêts d'emprunt sont totalement déductibles des revenus imposables sans plafond. Plus la tranche d'imposition est élevée plus grand est l'avantage fiscal.

> **Orienter** les nouveaux investissements immobiliers vers le « Louer en Meublé Professionnel » qui permet de dégager des revenus non imposables pendant 20 ans grâce aux amortissements et aux intérêts d'emprunt.

> **Réduire** les revenus fonciers en procédant à nouvelle acquisition à crédit et plus particulièrement par un financement « in fine » car les intérêts d'emprunts déductibles sont plus importants.

LA SUPPRESSION DES PRÉLÈVEMENTS LIBÉRATOIRES SUR LES REVENUS ET PLUS-VALUES DU CAPITAL

Le barème de l'impôt sur le revenu ne concerne plus seulement les revenus professionnels. En effet tous les revenus, y compris ceux du capital, le supportent avec la disparition des prélèvements libératoires dont les pourcentages étaient inférieurs de 10 % à 20 %.

Les intérêts des comptes de dépôt (comptes sur livret, comptes à terme), les revenus d'obligations, les dividendes d'actions et les plus-values sur titre n'offrent plus la possibilité d'opter pour le prélèvement forfaitaire qui s'échelonnait de 24 à 19 % hors CSG CRDS. Pour tous ceux dont les revenus dépassent 70 830 € de revenu par part, limite de la tranche à 30 % du barème l'

l'impôt sur le revenu, la différence est de taille !

Prenons par exemple un compte sur livret : avant la réforme un ménage imposé dans la tranche à 41 % retenait le prélèvement libératoire à 24 % + 15,5 % de prélèvement social, soit une imposition forfaitaire de 39,5 %, désormais la facture passe à 54,41 % (prélèvements sociaux inclus) soit une augmentation de 14,91 %. La situation est pire pour un couple fiscalisé à 45 % puisque ses intérêts seront désormais fiscalisés à 58,2 % soit 18,1 % de plus.

Pour les dividendes d'actions des portefeuilles titre, l'écart est encore plus important puisque le prélèvement forfaitaire était de 36,5 % (21 % + 15,5 % de CSG-CRDS). Heureusement ils ne comptent que pour 60 % des montants perçus, car l'abattement de 40 % semble pour l'instant préservé. Mais les abattements individuels de 3 050 € pour un couple et de 1 525 € pour un célibataire disparaissent.

Quant aux plus-values sur titre elles suivent le même sort en perdant leur fiscalité forfaitaire à 34,5 % (19 % plus 15,5 %) pour rejoindre le barème.

Cerise sur le gâteau, ces mesures s'appliquent pour les revenus 2012 ce qui constitue un bel exemple de rétroactivité.

Ce que vous pouvez faire pour y échapper :

> **Faire le plein** des livrets défiscalisés livret A et LDD. Un couple peut détenir deux livret A de 19 125 €

chacun et deux LDD de 12 000 € chacun soit un total de 62 250 € d'épargne de précaution à 2,25 % net d'impôt et de CSG.

> **Fuir les comptes** sur livret et compte à terme dont les produits déjà faibles sont ponctionnés à 54,41 % ou 58,2 % pour les tranches à 41 et 45 %.

> **Vider les comptes** titres qui constituent le pire moyen de détenir des actions et obligations.

Mieux vaut leur préférer les PEA (Plan d'Épargne en Action) dont les revenus et plus-values sont exonérés d'impôt au bout de 5 ans, mais supportent les prélèvements sociaux.

> **Privilégier** les enveloppes de capitalisation, assurance vie et contrats de capitalisation, qui permettent d'accumuler des revenus dont on n'a pas besoin dans l'immédiat ou de toucher des revenus sous forme de retraits programmés dans de très bonnes conditions fiscales puisqu'ils conservent leurs prélèvements libératoires.

LIMITATION DU PLAFOND GLOBAL DES NICHES FISCALES À 10 000 € EN 2013

Cette année le plafond global des niches fiscales est de 18 000 € + 4 % du revenu. Autrement dit un couple disposant d'un revenu imposable de 300 000 € peut réduire ses impôts de 30 000 € cette année. L'année prochaine il n'aura plus que 10 000 € de possibilité de réduction, d'ailleurs souvent bien entamés par la femme de ménage.

C'est dire que la marge de manœuvre sera faible et tout particulièrement pour les revenus élevés imposés à 45 % !

N'hésitez pas à faire le plein de réductions cette année en privilégiant les dispositions qui ne donnent pas lieu à des réductions d'impôt les années suivantes.

Utiliser les niches en dehors du plafond global de 10 000 €

> **Utiliser** les outils de réduction de la base imposable (Madelin, PERP, investissement immobilier en Monument historique) qui n'entrent pas dans le plafond global des niches fiscales ;

> **Privilégier** les dispositifs de réduction d'impôt qui ont été expressément exclus du champ de ce plafond global de 10 000 € : en immobilier les acquisitions en loi Malraux qui offrent la possibilité d'obtenir une réduction maximale de 30 000 € par an pendant 3 ans, participer au financement de logements sociaux dans les DOM-TOM (LODEOM) voire dans le cinéma au travers de SOFICA.

A chacun sa solution optimale car la réflexion doit intégrer tous les paramètres personnels dans le maquis des nouvelles règles et plus que jamais l'accompagnement d'un professionnel peut s'avérer fructueux.

Nathalie Cot

6 rue de Bassano 75116 PARIS

Contact :

ncot@argenson-finance.com

Site internet :

www.argenson-finance.com

Marque Page

STUDY CLUB FRANCILIEN D'IMPLANTOLOGIE ORALE (SCFIO), programme 2013

LES JOURNÉES D'INTEGRATION A L'OMNIPRATIQUE

JEUDI 31 JANVIER (10H-18H)

La démarche implantaire avec **P. Missika, A. Vidal, J. Bessade**

De la fibro à l'ostéointégration, indications thérapeutiques et solutions actuelles. La planification implantaire en omnipratique : examen clinique et radiologique. Guides radiologique chirurgical. Organisation de la chaîne d'asepsie. Abc d'une bonne communication adaptée. Bonnes pratiques et implantologie.

JEUDI 14 FÉVRIER (10H-18H)

Poser ses premiers implants avec **J. Bessade**

Matériel. Prémédication. Planification de l'intervention. La sédation et l'anesthésie. Le forage. La Traçabilité.

LUNDI 25 ET MARDI 26 MARS (10H-18H)

La couronne sur implant

avec **P. Monsenego, J. Liberman, X. Assemat-Tessandier, J. Bessade et Mr. Lecardonnel**

L'accastillage. Les empreintes. Vissage et Scellement. Solidariser ou pas ? L'œil du prothésiste.

JEUDI 23 MAI (10H-18H)

Extraction-implantation immédiate

avec **G. Drouhet, P. Billereau, J. Bessade**

Où ? Quand ? Comment ? Les règles à respecter pour réussir. La temporisation immédiate.

JEUDI 12 SEPTEMBRE (10H-18H)

Gestion du capital osseux

avec **J. Itic, G. Khoury, J. Bessade**

Anticiper la résorption osseuse. Quand programmer les extractions. Contexte endodontique et parodontal. Quand décider d'extraire ? Faire face à la résorption post-extractionnelle dans les secteurs antérieurs, postérieurs mandibulaires et postérieurs maxillaires. Les matériaux de comblement. Les matériaux de greffes. Les membranes.

JEUDI 10 OCTOBRE (10H-18H)

Edentement total mandibulaire

avec **Y. Benhamou, J. Bessade**

Stratégies thérapeutiques. Mise en œuvre chirurgicale. Mise en charge immédiate et prothèse.

JEUDI 12 DÉCEMBRE (10H-18H)

Edentement total maxillaire

avec **X. Assemat-Tessandier, J. Bessade**

Résorption et stratégies prothétiques. Planification chirurgicale. De la prothèse provisoire immédiate à la prothèse définitive. Enregistrer la relation inter-maxillaire chez l'édenté complet implanté. Maintenance. Démonstration de mise en articulateur. Transfert à l'aide de l'arc facial.

Renseignements et inscriptions :

Tél : 09 62 38 40 13 / dr.j@bessade.fr

Tarif par journée : 205 € (déjeuner inclus) sauf les 25 et 26 mars 365 € pour les 2 jours
SCFIO Créé en 2003 - Accrédité CNFCO - 60 points de crédits formation / journée

8^{ÈMES} JOURNÉES AO PARIS,

ILE MAURICE - 9 NUITS

(1^{ère} semaine des vacances scolaires de février)

DINAROBIN all inclusive HOTEL GOLF & SPA 5*



Plus que
10 places
disponibles !

Inscriptions et renseignements
auprès de **Louisiane ou Marion** :
01 40 15 15 01 (Cercle des vacances)
lsetton@cerclede vacances.com
marion@cerclede vacances.com